



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fresse-sur-Moselle

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 2 pouvoirs

Date de convocation 2 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie de Fresse sur Moselle - Salle du Conseil Municipal - 2 Rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI, Maire.

Présents: M. Dominique PEDUZZI, Maire – Mmes et Mrs Lucrèce KUNZE, Colette GROSJEAN, Yvan MOUGEL, Bernadette JACQUOT, Frédéric THOMAS Adjointes - Mmes Bernadette HY, Carine THAUVIN, Conseillères Municipales Déléguées – Mrs et Mme Carmen SIMONIN, Ludovic PETITJEAN, Fabien ROUHIER, Isabelle PETITGENET, Chantal FRESSE, Christine SOUVAY, Adrien JEUDY, Patricia BLAISON.

Absent excusé : M. Frédéric VAXELAIRE

Absents excusés et représentés : M. Albert LAPREVOTE à Mme Patricia BLAISON, M. Rodrigue HUMBERTCLAUDE à Mme Carine THAUVIN.

Madame Colette GROSJEAN a été nommée secrétaire de séance.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	2	18	0	0	0

Urbanisme – Documents d'urbanisme (2-1) :

N° 02/2025 – PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION ORGANISATION COMPLÉMENTAIRE

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-34,
- Vu les articles L103-2 et 3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation,
- Vu la délibération n° 08/2017 en date du 2 Février par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu la délibération n° 01/2019 en date du 14 Février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n°01/2022 en date du 17 Février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresse sur Moselle,
- Vu la délibération n°02/2023 en date du 29 Juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'organiser deux enquêtes publiques distinctes (première pour l'économie, seconde pour le STECAL),
- Vu la délibération n° 01/2023 en date du 14 Décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n° 02/2024 en date du 16 Mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager la modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresse sur Moselle,
- Vu la délibération n°01/2025 en date du 4 Septembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'élargissement des objectifs de la procédure de modification n°02 du Plan Local d'Urbanisme,

.../...

.../...

- Vu la délibération n° 01/2025 en date du 6 Octobre 2025 prescrivant la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant l'éclairage donné le 30 Septembre 2025 à la conduite des opérations visant à organiser le parcours administratif propre à accompagner le développement et l'adaptation de la Commune pour l'intérêt général dont pourront bénéficier ses habitants ou actifs travaillants sur son territoire.
- Vu la présentation de Monsieur le Maire,
- Vu les échanges,
- Considérant qu'aucune question complémentaire n'a été soulevée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**,

PRECISE que les travaux ayant conduit à identifier un besoin de changement de classification dans le cadre du confortement du développement économique local et figurant dans le projet de notice en cours d'élaboration et soumis en préconsultation, ont été extraits de la procédure de modification n° 02, pour bénéficier d'une procédure de révision « allégée ». Ceci est dans la continuité des besoins propres à servir l'intérêt général qui ont été identifiés tout au long de la gestion de la procédure de modification n° 02 qui a été lancée le 16 mai 2024. Les deux démarches sont réalisées concomitamment car indispensablement complémentaires. Le projet de révision « allégée », compte tenu du fait que les surfaces concernées représentent moins de 20 % des surfaces du Plan Local d'Urbanisme, aurait pu entrer entièrement dans une procédure de modification.

INDIQUE que le projet de notice accompagnant la procédure de modification n° 02 en cours d'élaboration, se verra retirer des éléments spécifiques au développement économique y figurant et sectorisé au lieu-dit « la Haute-Hardoye ». Pour autant, les autres modifications liées au développement économiques resteront inscrites dans le projet de modification.

COMPLETE l'organisation de la procédure de modification par la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) intitulée OAP – STECAL : 'Projet de découverte du patrimoine des Hautes Vosges'. Les documents réglementaires seront portés dans le projet de modification n° 02 en cours d'élaboration.

CONFIRME les intentions identifiées et motivées tout au long des démarches propres à adapter notre Plan Local d'Urbanisme aux besoins d'intérêt général soutenant la cohérence du développement de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et conduire toutes procédures propres à aboutir à cette révision, et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

La Secrétaire de Séance,
Colette GROSJEAN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Dominique PEDUZZI, Maire



Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2025.10.06 21:35:10 +0200
Ref:9596964-14450302-1-D
Signature numérique
le Maire